

CODE DE CONDUITE DE L'ASSOCIATION CLUB GESTION DES CONNAISSANCES

Article 23 des statuts

Pour faire progresser les méthodes de Gestion des Connaissances, favoriser le succès des travaux de l'Association et protéger ses membres, le Club Gestion des Connaissances a adopté le présent code.

Les membres du Club s'engagent à le respecter.

Préambule

Les membres du Club sont initialement les fondateurs, puis les personnes dont la demande est approuvée par le Conseil d'Administration (adhérents, accompagnateurs, abonnés, membres d'Honneur et membres du Conseil d'Administration).

Les membres du Club s'engagent à respecter la présente charte dans l'esprit défini par son préambule.

Les membres du Club indiquent sur le site de l'Association, , les actions qu'ils mènent ou souhaitent mener dans leur propre structure, ainsi que les motivations qui les conduisent à rejoindre le Club, et ce afin de constituer une base d'information partagée.

.

1 – Principe de légalité

Les membres s'engagent à ne pas avoir entre eux d'échanges qui contreviennent aux législations nationales et aux réglementations internationales particulièrement celle de l'Union Européenne concernant la concurrence. Ils évitent notamment tout échange sur la détermination des prix.

Ils s'interdisent d'acquérir toute information qui pourrait être considérée comme obtenue en violation d'un contrat ou d'une obligation de secret. De même, ils s'interdisent d'utiliser toute information en provenance d'un tiers qui n'aurait pas l'autorisation de la livrer.

2 – Principe d'échange

Les membres s'efforcent de fournir aux autres membres dans le cadre de l'Association les mêmes types et niveau d'information que ceux qu'ils ont eux-mêmes obtenus dans le cadre de l'Association. Les membres rendent compte aux autres membres dans le cadre de l'Association des résultats obtenus dans leurs propres structures à la suite de l'utilisation des informations de toute nature reçues dans le cadre de l'Association.

3 – Confidentialité et propriété intellectuelle et industrielle

Les informations de toute nature et de toute forme échangées dans le cadre de l'Association, en ce compris les résultats des travaux de l'Association, que ces informations soient communiquées par l'Association ou par un membre, ont un caractère confidentiel. En conséquence, l'Association et les membres s'interdisent de les communiquer à des tiers non membres sans l'accord écrit de la personne communicante et/ou de l'Association. Les membres peuvent communiquer ces informations aux salariés de leur personne morale pour l'exercice des fonctions desquels elles peuvent être utiles, mais sont responsables d'une éventuelle divulgation provenant de ces derniers.

Sauf convention contraire, la communication d'informations dans le cadre de l'Association par l'Association ou par un de ses membres ne peut être interprétée comme conférant aux personnes recevant l'information (Association ou membre) un quelconque droit de propriété ou de jouissance sur les informations transmises. Les membres recevant des informations ne pourront les utiliser que pour faire progresser leurs propres méthodes de gestion des connaissances, à l'exclusion de tout autre usage, notamment commercial. Les membres pourront utiliser les méthodes et outils élaborés par l'Association dans le cadre de leurs propres actions commerciales vers des organisations n'ayant pas de membres de l'Association, à condition qu'un accord ait été signé au préalable avec l'Association.

En dehors de cette situation, l'ensemble des méthodes et outils de l'Association, disponibles pour ses membres, sont placés sous le régime de propriété intellectuelle Creative Commons dont les modalités sont rappelées en annexe 1 à ce code de conduite.

L'Association recevant des informations de ses membres ne pourra que les mettre à la disposition de ses autres membres dans ce but.

4 – Principe de « crédits »

En cas de diffusion autorisée, la diffusion des résultats de travaux de l'Association (publications, conférences, outils...) doit mentionner de manière explicite et exhaustive l'ensemble des entreprises et/ou des personnes ayant contribué à ces résultats.

5 – Principe de préparation

Afin de manifester leur engagement à conduire efficacement les travaux de l'Association et en vue de ne pas gaspiller les travaux de leur partenaire, les membres font le travail de préparation approprié.

6 – Principe d'achèvement

Les membres du Club s'engagent à achever les travaux entrepris en vue de la satisfaction de tous les membres.

Annexe 1 : Propriété Intellectuelle - Licence Creative Commons

Intellectual Property

The documents and the tools of the “Club Gestion des Connaissances” (French Knowledge Management Club) are distributed under a license “Creative Commons” CC-BY-NC-SA (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/legalcode>)

You are free to:

Share — copy and redistribute the material in any medium or format

Adapt — remix, transform, and build upon the material

The licensor cannot revoke these freedoms as long as you follow the license terms.

Under the following terms:



Attribution — You must give **appropriate credit**, provide a link to the license, and **indicate if changes were made**. You may do so in any reasonable manner, but not in any way that suggests the licensor endorses you or your use.



NonCommercial — You may not use the material for **commercial purposes**



ShareAlike — If you remix, transform, or build upon the material, you must distribute your contributions under the **same license** as the original.

No additional restrictions — You may not apply legal terms or **technological measures** that legally restrict others from doing anything the license permits.



License « Creative Commons » (CC-BY-NC-SA) Club Gestion des Connaissances, 2016-2019

Club Gestion des Connaissances – Association Loi 19 01
25, rue de Ponthieu – 75008 PARIS
SIRET 43382994200021

Propriété intellectuelle

Les documents et les outils du “Club Gestion des connaissances” sont distribués sous licence “Creative Commons” CC-BY-NC-SA

(<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/legalcode>)

Vous êtes libre de :

- **Partager** — copier et redistribuer le matériel sous n’importe quel medium ou format
- **Adapter** — remixer, transformer et construire à partir du matériel,
- Le donneur de la licence ne peut révoquer ces libertés tant que vous respectez les termes de la licence

Sous les conditions suivantes



Attribution — Vous devez accorder **le crédit approprié**, fournir un lien vers la licence, et indiquer **si des modifications ont été apportées**. Vous pouvez le faire de manière raisonnable, mais pas d'une façon qui suggère que le donneur de licence vous approuve ou approuve votre utilisation



Non Commercial — Vous ne devez pas utiliser le matériel pour des **usages commerciaux**



Partage des conditions initiales à l'identique — Si vous remixez, de transformez ou adaptez le matériel, vous devez distribuer vos contributions sous la **même licence** que l'original

Pas de restrictions supplémentaires — Vous ne pouvez pas appliquer des conditions juridiques ou des mesures techniques qui limitent légalement les autres de faire tout ce que permet la licence.

Soit :



Licence « Creative Commons » (CC-BY-NC-SA) Club Gestion des Connaissances, 2016-2019

Club Gestion des Connaissances – Association Loi 19 01
25, rue de Ponthieu – 75008 PARIS
SIRET 43382994200021